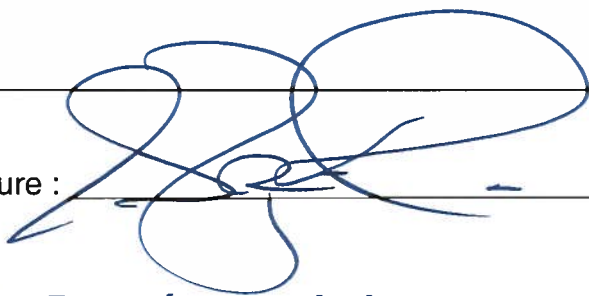


Rapport annuel 2020 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social
509, rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret :	Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
	

Signature :

Date : 20210119.

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2021

- Tableau I** - Nombre d'assujettis
- Tableau II** - Portrait des salariés assujettis
- Tableau III** - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats
- Tableau IV** - Masse salariale
- Tableau V** - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nb Succ. (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Concessionnaire d'automobiles	12	188	2	1465	973	1094	3532
Atelier d'installation d'accessoires électriques	16	41	9	36	84	99	219
Lave-auto/esthétique automobile	1	19	8	7	8	92	107
Garage de mécanique automobile	4	818	370	881	1253	552	2563
Atelier de transmission		14	2	15	25	7	47
Atelier d'alignement et de suspension		15	5	9	61	40	110
Atelier d'installation d'accessoires de carrosserie		23	17	7	21	77	105
Atelier de pose de silencieux		31	3	22	51	46	119
Atelier de carrosserie	2	277	137	412	492	105	1009
Recycleur de pièces de véhicules		18	0	4	9	60	73
Atelier d'application d'enduit antirouille	5	11	2	0	1	120	121
Concessionnaire de véhicules routiers lourds	3	15	0	110	237	158	505
Atelier de réparation de radiateurs		11	4	11	9	14	34

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nb Succ.	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Vente de pièces automobiles	46	102	9	5	10	1 159	1 174
Atelier de vente et pose de pneus	12	79	27	32	76	454	562
Atelier de réusinage		41	15	3	23	185	211
Marchand de véhicules usagés	5	33	7	28	41	87	156
Centre de lubrification. Attache-remorque	3	16	3	1	13	103	117
Atelier de réparation de véhicules routiers lourds	10	86	2	79	581	142	802
Commerce mobile	1	57	133	20	81	74	175
Sous-traitant		12	11	7	3	16	26
Agence de placement		2	0	0	1	1	2
Total	121	1 909	766	3 154	4 053	4 685	11 892

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
 (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
 (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
 (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Mécanicien 1 ^{ère} classe	24 419.66	430.97	35.86 \$	178	186
Mécanicien 2 ^e classe	96 952.77	1 003.15	32.30 \$	676	753
Mécanicien 3 ^e classe	188 112.28	2 667.53	27.70 \$	1 262	1 426
App. Mécanicien 3 ^e année	246 482.21	4 029.31	22.47 \$	1 645	1 876
App. Mécanicien 2 ^e année	40 033.22	959.62	18.92 \$	270	313
App. Mécanicien 1 ^{ère} année	41 014.02	931.70	18.08 \$	321	346
Mécanicien transmission automatique 2 ^e classe	160.00	0.00	31.00 \$	1	1
Mécanicien en freins	160.00	0.00	20.63 \$	1	1
Prép. à l'alignement et à la suspension 1 ^{ère} classe	1 285.42	0.30	34.03 \$	11	11
Prép. à l'alignement et à la suspension 2 ^e classe	1 509.35	27.43	29.28 \$	10	12
Prép. à l'alignement et à la suspension 3 ^e classe	647.70	3.91	30.72 \$	6	6
Mécanicien camion 1 ^{ère} classe	4 857.25	240.30	36.26 \$	37	37
Mécanicien camion 2 ^e classe	7 374.30	198.89	34.07 \$	48	48
Mécanicien camion 3 ^e classe	8 363.34	188.42	32.20 \$	59	62
App. Mécanicien camion 3 ^e année	80 111.46	2 811.75	28.39 \$	562	577
App. Mécanicien camion 2 ^e année	14 676.79	316.68	23.51 \$	106	106
App. Mécanicien camion 1 ^{ère} année	16 359.75	627.24	22.71 \$	126	135
Électricien d'automobile 1 ^{ère} classe	131.00	0.00	25.50 \$	1	1
Électricien d'automobile 2 ^e classe	499.20	0.00	27.44 \$	2	3

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Électricien d'automobile 3 ^e classe	469.26	56.15	19.15 \$	2	4
App. Électricien d'auto 3 ^e année	7 888.28	68.51	22.59 \$	56	62
App. Électricien d'auto 2 ^e année	1 539.89	3.88	21.44 \$	12	12
App. Électricien d'auto 1 ^{ère} année	1 196.46	0.00	19.05 \$	9	9
Électricien installateur systèmes ajoutés 3 ^e classe	1 832.89	2.00	23.61 \$	11	14
Peintre 1 ^{ère} classe	6 349.13	21.91	30.48 \$	37	44
Peintre 2 ^e classe	14 249.46	238.33	28.37 \$	92	108
Peintre 3 ^e classe	12 100.08	74.59	26.21 \$	71	89
App. Peintre 3 ^e année	11 504.73	72.42	23.25 \$	70	88
App. Peintre 2 ^e année	1 904.46	8.01	21.74 \$	13	15
App. Peintre 1 ^{ère} année	2 459.05	5.35	22.23 \$	17	18
Redresseur de châssis 1 ^{ère} classe	95.25	0.00	28.90 \$	1	1
Installateur de radios 1 ^{ère} classe	1 278.49	15.08	26.92 \$	4	10
Installateur de radios 2 ^e classe	140.00	0.00	20.46 \$	0	1
Installateur de radios 3 ^e classe	119.55	0.00	23.14 \$	1	1
Débosseleur 1 ^{ère} classe	6 681.31	53.60	29.03 \$	35	52
Débosseleur 2 ^e classe	19 153.74	95.20	27.94 \$	110	150
Débosseleur 3 ^e classe	14 095.69	32.76	26.27 \$	85	105
App. Débosseleur 3 ^e année	49 486.39	263.10	23.48 \$	313	364
App. Débosseleur 2 ^e année	7 356.48	32.37	20.95 \$	50	58
App. Débosseleur 1 ^{ère} année	8 192.93	123.51	20.37 \$	53	62
Réparateur de radiateur 1 ^{ère} classe	835.00	0.50	25.02 \$	5	7
Réparateur de radiateur 2 ^e classe	291.00	0.00	23.92 \$	2	2
Réparateur de radiateur 3 ^e classe	160.00	0.00	21.50 \$	1	1
App. Réparateur de radiateur 1 ^{ère} année	592.00	0.00	30.00 \$	4	4
Préposé aux ajustements 1 ^{ère} classe	417.40	2.00	31.98 \$	3	3

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Préposé aux ajustements 2 ^e classe	154.90	0.00	36.63 \$	1	1
Préposé aux ajustements 3 ^e classe	340.15	2.13	30.60 \$	2	2
Soudeur au gaz 1 ^{ère} année	151.25	0.00	21.50 \$	1	1
Soudeur à l'électricité 1 ^{ère} classe	160.00	0.00	31.50 \$	1	1
App. Soudeur à l'électricité 1 ^{ère} année	633.50	36.50	25.42 \$	4	4
Rembourreur 1 ^{ère} classe	687.06	0.00	24.08 \$	2	5
Rembourreur 2 ^e classe	139.87	0.50	23.19 \$	4	4
App. Rembourreur 3 ^e année	354.50	0.00	19.58 \$	2	3
App. Rembourreur 2 ^e année	72.00	0.00	15.00 \$	1	1
App. Rembourreur 1 ^{ère} année	149.50	0.00	20.94 \$	2	2
Débosselleur de camion 3 ^e classe	274.00	0.00	24.17 \$	1	2
Démonteur 1 ^{er} échelon	200.00	0.00	12.92 \$	0	2
Démonteur 2 ^e échelon	237.46	0.00	15.86 \$	2	2
Démonteur 3 ^e échelon	2 661.50	0.00	17.35 \$	15	19
Préposé au service 1 ^e échelon	44 686.58	1 391.99	17.11 \$	419	493
Préposé au service 2 ^e échelon	17 905.74	525.82	18.47 \$	138	157
Préposé au service 3 ^e échelon	90 749.48	2 349.93	21.78 \$	584	681
Laveur	88 593.93	1 530.80	18.46 \$	685	721
Commissionnaire Niveau A	72 834.44	3 411.66	16.91 \$	453	550
Commissionnaire Niveau B	53 025.36	2 021.88	15.60 \$	373	454
Commis aux pièces niveau A	95 473.36	3 024.62	27.36 \$	649	686
Commis aux pièces niveau B	13 696.46	495.78	23.48 \$	92	97
Commis aux pièces niveau C	20 729.40	506.69	22.17 \$	144	151
Commis aux pièces niveau D	38 473.12	1 448.36	20.19 \$	280	304
Ouvrier spécialisé 1 ^{er} échelon	10 491.19	186.68	19.23 \$	82	85
Ouvrier spécialisé 2 ^e échelon	6 031.55	110.37	18.33 \$	48	51

Ouvrier spécialisé 3 ^e échelon	30 480.17	384.20	21.47 \$	208	229
Total	1 532 925.11	33 034.38	23.70 \$	10 572	11 892

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
La corporation des concessionnaires d'automobiles de Montréal inc.				
L'Association des industries de l'automobile du Canada				
L'Association des marchands Canadian Tire inc.				
Corporation des carrossiers professionnels du Québec				
L'Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec				
L'Association des services automobiles du Québec				

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Unifor local 4511		
Syndicat national des employés de garage du Québec CSD		

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) Masse salariale : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
52 838 759 \$	66 485 851 \$	56 432 338 \$	55 852 956 \$	53 555 363 \$	44 369 020 \$

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
22 856 190 \$	50 021 971 \$	45 342 678 \$	54 452 617 \$	60 256 671 \$	46 701 583 \$	609 165 997 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	14 709	14 894	14 069	13 377	13 175	13 031

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	9 436	11 245	11 901	12 090	12 082	11 892	151 901